

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 francs. Abonnement annuel: 72 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Une force sans substance

Bonne Nouvelle, le mensuel de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, consacre généralement sa troisième page à l'interview de personnes connues, écrivains, journalistes, entrepreneurs, artistes, explorateurs. A la question: «Quels sont vos rapports avec la religion?», il arrive souvent que l'interviewé réponde en substance: «Personnellement, j'éprouve un très fort sentiment religieux... Mes parents m'ont élevé dans la religion chrétienne. J'en ai conservé un certain souci éthique et quelques éléments culturels. Mais je crois surtout à l'idée d'une force à l'œuvre dans l'univers. Au cours de l'histoire, les hommes lui ont sans doute donné différents noms. Mais, qu'ils l'appellent Jahvé, Dieu, Allah, Wacondah ou Vichnou, c'est toujours la même force.»

L'interviewé est convaincu tout à la fois de tenir un discours d'une haute élévation spirituelle et de démontrer son respect de l'essentiel. Il a débarassé son sentiment religieux des sco-

ries historiques et culturelles qui le travestissaient et l'empêchaient de manifester pleinement son universalité. Il a rejeté les récits bibliques traditionnels, qu'il juge bons pour les enfants et les grands-parents, mais auxquels il reconnaît volontiers «une forte portée symbolique». Il estime avoir identifié le «religieux» dans sa pureté: enfin, pense-t-il, un Dieu avec lequel on puisse entretenir une relation adulte et rationnelle!

Ce qui donne une certaine solidité à sa position, c'est que le «religieux» semble effectivement plus universel que le christianisme tout seul, puisqu'il englobe en outre le judaïsme, l'islam, le bouddhisme, l'animisme, le culte de Baal, la mythologie grecque, les Lares et toutes les idoles imaginables d'or, de pierre ou de bois.

Mais ce gain d'universalité est trompeur. Car on a subrepticement changé de plan, passant de la religion à la philosophie. La religion proclame une réalité spirituelle incarnée, qui est universelle par abondance de présence

personnelle. Avec la «force», on lui a substitué une universalité purement abstraite. C'est le «religieux» moins l'ensemble des religions existantes. On a troqué une vision contre un concept, on a remplacé Dieu par l'idée de dieu. En un mot, on perd en réalité concrète ce qu'on gagne en extension conceptuelle.

Nous ne nions pas que la raison puisse nous dire quelque chose de Dieu. Il existe une certaine connaissance naturelle du monde surnaturel. L'intelligence peut remonter de la création à son auteur. Le païen Aristote l'a magnifiquement démontré. L'application humble et prudente de la raison aux causes premières et aux fins dernières de l'homme et du monde amène le philosophe aux portes d'un mystère qui dépasse son entendement. Elle offre un marchepied à la foi.

Mais le discours naturel sur Dieu peut aussi exprimer un rabougrissement de la foi, une réduction du surnaturel au naturel. Ainsi du *Grand Architecte de l'univers* des francs-ma-

çons ou de l'*Etre suprême* des révolutionnaires de 1789. Leurs discours ne sont pas sans pertinence: Dieu est effectivement l'être suprême et le grand architecte de l'univers. Mais ils sont aussi trompeurs en ce qu'ils se présentent non comme une approche possible du mystère divin, mais comme la clôture définitive d'un problème dépassé.

Ce nouveau dieu, universel par désincarnation, n'est pas un dieu auquel on voue adoration et reconnaissance. La «force» est un dieu aveugle qui ne s'intéresse pas à nous et auquel nous ne nous intéressons pas. Cette foi sèche, qui représente un recul considérable par rapport à la foi du charbonnier, ne nous demande aucune dévotion et ne nous propose aucune espérance. Elle n'apporte aucun réconfort, sans même parler de salut. C'est un trompe-l'œil spirituel qui nous évite de contempler l'abîme par-dessus lequel Christ nous tend la main.

OLIVIER DELACRÉTAZ

300 ans d'enseignement du droit à Lausanne

Le 21 novembre 2008, à Dorigny, devant un auditoire fort bien garni, la faculté de droit et des sciences criminelles de l'Université de Lausanne a commémoré 300 ans d'enseignement du droit dans la capitale vaudoise.

Après les interventions du professeur Laurent Moreillon, doyen de la faculté, et de M. Dominique Arlettaz, recteur de l'Université, les professeurs Denis Tappy et Denis Piotet ont évoqué trois siècles d'histoire de l'enseignement du droit à Lausanne. Un quatuor à cordes a agrémenté cette partie officielle et historique – dans laquelle deux étudiants ont pu s'exprimer –, avant que différents ateliers permettent aux participants d'entendre d'autres professeurs de la faculté de droit.

Revenons à l'histoire: le 8 mars 1708, le bailli bernois Jean-Jacques de Sinner propose au sénat de l'Académie de Lausanne de créer un enseignement juridique, dans le cadre du budget existant. Le sénat approuve cette proposition à l'unanimité et décide d'y intéresser la ville de Lausanne, y compris financièrement. Celle-ci répond favorablement, le 21 mars, et le projet est soumis à Leurs Excellences de Berne. La décision des autorités bernoises est datée du 30 avril 1708 et elle est positive: il est institué une chaire de droit civil romain et d'histoire à l'Académie de Lausanne.

Le choix du premier enseignant se porte sur Jean Barbeyrac (1674-1744), fils d'un pasteur français arrivé à Lausanne après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685. Spécialiste

reconnu du droit naturel, Barbeyrac est installé comme professeur de droit à l'Académie de Lausanne le 19 mars 1711.

Quelle était alors la langue de l'enseignement, le latin ou le français? Ces Messieurs de Lausanne tiennent à la langue locale et le font savoir:

Item que les professeurs feront les leçons publiques en françois du moins deux par semaine et sapliqueront à enseigner et donner une juste explication de nos loix de Lausanne, aussy bien que de celles du Pays de Vaud, et finalement que Messieurs de l'Académie ayent bien la bonté comme nous les en prions de requerir LL. EE. de nous accorder benignement que sil se peut dans la suite trouver des sujets capables de remplir cette profession qui fussent de nos citoyens et bourgeois, ils soyent préférés aux estrangers!

Finalement, Barbeyrac enseigne le droit romain en latin, mais le droit naturel et l'histoire en français.

Parti en 1717 pour Groningue, aux Pays-Bas, Barbeyrac est remplacé par des enseignants vaudois: dans l'ordre chronologique, Charles Guillaume Loys de Bochat, Béat Philippe Vicat, Abram Clavel de Brenles, Christian Dapples, Henri Carrard (rédacteur du Code civil vaudois), puis tant d'autres.

La première licence en droit est délivrée à Lausanne en 1803, juste avant l'entrée en vigueur de l'Acte de Médiation. En 1837, l'auditoire de droit devient une véritable faculté, tandis que l'Académie devient Université en 1890.

Du côté des étudiants, il faut noter la création de la section lausannoise de la société de Zofingue en 1820, ainsi que la première étudiante en droit au Pays de Vaud en 1907.

On ne sait pas forcément que les facultés lausannoises des HEC (hautes études commerciales) et des SSP (sciences sociales et politiques) sont des «filles» – certes émancipées – de la faculté de droit. En revanche, l'institut de police scientifique (né en 1909) est resté dans le giron juridique².

Aujourd'hui, la faculté de droit et des sciences criminelles de l'Université de Lausanne compte plus de 1500 étudiants et étudiantes, ainsi qu'un imposant corps professoral. Elle délivre des baccalauréats (bachelors) et des maîtrises (masters), selon la réforme européenne dite de Bologne.

On mesure ainsi le chemin parcouru depuis la proposition du bailli de Sinner et jusqu'à nos jours. L'enseignement du droit à Lausanne relève d'une longue et riche tradition, toujours vivante, pour le bien du Pays.

ANTOINE ROCHAT

¹ Philippe Meylan, *Jean Barbeyrac (1674-1744) et les débuts de l'enseignement du droit dans l'ancienne Académie de Lausanne*, Lausanne 1937, p. 20.

² Pour davantage de détails, on consultera avec profit l'article de Denis Tappy «Trois cents ans d'enseignement du droit à Lausanne. Portée d'un tricentenaire», in *Tout droit, spécial 300^e de la faculté de droit*, bulletin de l'Association des étudiants en droit de Lausanne, Lausanne 2008, pp. 3 à 11.

L'échec enseigne

Le député Olivier Feller tire, dans 24 heures du 12 décembre, ce qu'il estime être la leçon du scrutin cantonal du 30 novembre:

«Le peuple a dit non, à Lausanne comme au niveau cantonal: le Musée des beaux-arts ne se fera donc pas à Bellerive [...]

Il y a un enseignement important à tirer de cet échec. Celles et ceux qui veulent réaliser de grands projets doivent impliquer les populations concernées dès les premiers pas de leur élaboration. La participation, la consultation ne doivent pas servir à l'emballage final d'un paquet présenté comme un cadeau des élites éclairées, à prendre ou à laisser [...]

Gouverner, c'est d'abord et surtout être à l'écoute. Avant de prendre une décision, et non après [...]

En matière d'urbanisme comme pour le reste, c'est à la population de dire ce qu'elle veut et où elle le veut, à charge ensuite pour les autorités et les experts de répondre au mieux aux attentes exprimées [...] On ne peut pas répondre efficacement et de manière convaincante aux questions qu'on entend d'une oreille distraite, indifférente, pour ne pas dire hostile [...]

Il faut aujourd'hui tout recommencer, après une bataille qui a figé les fronts, raidi les positions, exacerbé les tensions. On a perdu du temps, de l'énergie, de l'argent en voulant faire le bonheur du peuple malgré lui.»

Il semble en effet a posteriori que le discours officiel a eu pour principal effet de fédérer une nuée d'oppositions disparates. Dommage!

Ph. R.

Paul Budry, l'homme-orchestre

En l'an 2000, les Cahiers de la Renaissance vaudoise ont publié (N^{os} 134 à 136) les «Euvres» de Paul Budry, trois volumes totalisant plus de cinq cents pages, fruit d'un énorme travail de recherche et de collation assumé par son éditeur responsable Yves Gerhard. Non pas «Euvres complètes», car il serait quasiment impossible (et d'ailleurs peu souhaitable) de mener à chef une telle aventure, qui supposerait la publication de tous ses articles parus dans maints journaux et revues, voire de textes manuscrits. Cette publication constitue cependant un florilège extrêmement riche, sans précédent, qui a permis de sauver de l'oubli tout un pan de son activité créatrice.

Paul Budry nous est ainsi apparu comme une personnalité hors du commun, un initiateur, un passeur, nouant des amitiés, l'œil toujours aux aguets, critique d'art au jugement d'une rare pénétration, écrivain et chroniqueur au style plein de charme, maniant avec bonheur et sans hargne tant l'humour que l'ironie.

Ayant dès lors acquis une connaissance approfondie de l'écrivain et ayant eu accès aux archives familiales, Yves Gerhard a estimé à juste titre qu'il était opportun de publier, dans le prolongement de la trilogie de 2000, un portrait de Paul Budry sous ses multiples aspects. Pour l'occasion, l'éditeur s'est mué en auteur. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une biographie, bien que celle-ci, comme il se doit, constitue le fil conducteur de tout le cahier (si l'on doit qualifier de cahier un ouvrage de plus de 200 pages).

Yves Gerhard explique son titre et la méthode choisie par le fait que *Paul Budry paraît comparable à l'homme-orchestre: il tire les ficelles; il porte en lui de multiples projets qu'il ne poursuit que peu de temps; l'angoisse et le sérieux qui sont le fond de son cœur, il les transforme*

en plaisir, en émerveillement, en bons mots, pour la joie de ses convives et de ses lecteurs. Tout semble sortir sans peine de ses talents multiples.

Les deux premiers chapitres tracent d'une part l'itinéraire de l'écrivain (ses œuvres marquantes comme *Pinget dans la cage aux lions*, *Le Hardi chez les Vaudois*, ses amitiés ferventes avec les peintres Charles Clément et R.-Th. Bosshard, ses portraits d'amis tels Ansermet, ou Ramuz dans *Trois hommes dans une Talbot*, sa production journalistique polymorphe), d'autre part ses attaches familiales (ses origines, son milieu).

Après un bref chapitre consacré à la vénération de Budry pour la Grèce antique, le suivant nous incite à redécouvrir la revue «Pays de Vaud», publiée de 1941 à 1945 et destinée surtout à mieux faire connaître notre canton aux Confédérés (seize numéros de 64 pages chacun et un dix-septième de 128 pages). Les sommaires des différents fascicules révèlent une riche palette de collaborateurs traitant des sujets les plus variés. L'initiative et la direction de cette publication, tirée à des milliers d'exemplaires et distribuée gratuitement, revenait à Jean Peitrequin et à Paul Budry, sous les auspices de l'Office vaudois du tourisme, qui, en plus des recettes publicitaires, en assurait le financement. Rappelons qu'en 1934 Budry avait été nommé directeur pour la Suisse romande de l'Office suisse du tourisme et à ce titre rédacteur de la partie francophone de la revue quadrilingue que l'on trouvait dans tous les wagons de chemins de fer.

Les deux chapitres suivants traitent d'une part de l'intense activité de Budry, jusqu'en 1946, au service de l'Office du tourisme et de ses initiatives débordant d'imagination, puis de sa longue et solide amitié (remontant à 1923 à Paris) avec Jean Dubuffet. Ce dernier, qui était également lié avec Auberjonois et Cingria,

avait fait partie d'un petit groupe de Français (comprenant notamment Paulhan et Le Corbusier) invité en juillet 1945 pour trois semaines en Suisse par l'Office du tourisme sur l'initiative de Budry. C'est à cette période que Dubuffet a commencé à se passionner pour l'art brut et à constituer sa célèbre collection. Les rapports amicaux qu'il avait noués avec le Vaudois l'ont incité à revenir dans notre pays pour y découvrir les œuvres d'artistes comme Wölflli, Soutter, Aloïse et avoir maints contacts avec des psychiatres qui avaient conservé des œuvres de leurs patients. En 1971, Dubuffet décidait d'offrir sa collection à la Ville de Lausanne. Interviewé en 1971 sur ce choix par Frank Jotterand dans la Gazette littéraire, Dubuffet, se référant à son voyage de 1945 et à l'accueil de Budry, répondait: «Par amitié. J'étais lié de chaude amitié avec Paul Budry, Charles-Albert Cingria, Auberjonois.» C'est ainsi que vingt-sept ans après la mort de Budry, la Collection de l'Art brut (actuellement plus de 30'000 œuvres) s'est ouverte au public au château de Beaulieu, le 26 février 1976.

Le sixième chapitre évoque Budry, homme de radio. Il s'y est intéressé dès 1932, comme membre d'une «commission du (sic) radio de la Société suisse des écrivains» puis, dès 1937, membre de la commission des programmes de Radio Lausanne. En 1940, en pleine déprime avec la menace d'une invasion allemande,

il lance la célèbre émission «Les propos du caviste», jumelée dès 1941 avec le non moins célèbre «Quart d'heure vaudois» en collaboration avec Samuel Chevallier, durant deux ans, Chevallier ayant poursuivi seul jusqu'en 1969.

Le septième chapitre, intitulé «Budry après Budry» recense les différentes publications parues à son sujet ainsi que des éditions et rééditions de certaines de ses œuvres après sa mort, et relate l'activité de la fondation portant son nom, créée en 1953, jusqu'à sa dissolution en 2007.

Enfin dans un dernier chapitre, Yves Gerhard a eu l'excellente idée de regrouper des hommages et témoignages publiés après le décès de Budry, en 1949, (Marcel Bezençon, le pasteur Paul Alfred Robert, Henri de Ziegler interviewé à la radio) à l'occasion des dix ans de sa mort, en 1959 (Henri Perrochon) puis des cent ans de sa naissance (Bertil Galland, Arnaud de Maigret, Doris Jakubec), ainsi que divers témoignages de Le Corbusier, Edmond Gilliard, Pierre Cevey, Henri Gagnebin. Yves Gerhard rappelle qu'il a déjà publié ces textes, à différents endroits dans les trois tomes de 2000.

Remercions-le d'avoir si fortement contribué, par cet ouvrage complétant l'imposante publication de l'an 2000, à faire revivre l'image et à maintenir la mémoire de Paul Budry, qui fait honneur à notre canton.

A. BONNARD

La protection de l'épargne

Les Chambres fédérales viennent de modifier la loi sur les banques pour renforcer d'urgence la protection de l'épargne. Elles y ont été contraintes par le relèvement généralisé de la garantie minimale des dépôts pour lutter contre la crise financière internationale. Si la Suisse n'avait pas emboîté le pas, le risque eût été grand qu'une partie des fonds déposés dans nos banques émigrent à l'étranger pour trouver un abri plus sûr.

On entend par protection de l'épargne les dispositions prises par le législateur pour permettre aux clients d'une banque en difficulté d'obtenir le remboursement de leurs dépôts. Elles consistent principalement dans l'octroi aux épargnants d'un privilège dans la faillite de l'établissement. En principe, les actifs de la banque en liquidation sont répartis entre les créanciers proportionnellement à leurs créances. Cependant, certains créanciers sont avantagés et passent avant les autres lors de la distribution des deniers. Les premiers servis sont les employés de la banque pour leur salaire, ainsi que les institutions de prévoyance. Viennent ensuite les déposants, puis, en dernier lieu, tous les autres. Selon la législation en vigueur avant les modifications décidées par les Chambres, le privilège des déposants était limité à 30000 francs par créancier.

La liquidation d'un établissement bancaire est une opération de longue haleine. Elle commence par l'inventaire des biens du failli; il faut non seulement en faire la liste mais encore les estimer à leur valeur de réalisation. Il s'agit ensuite, ou parallèlement, de dresser l'état du passif en enregistrant toutes les prétentions des créanciers et en les classant selon leur rang. Naturellement, des possibilités de contestation sont ménagées. Quand l'état du passif est devenu définitif, tout différend tranché, et quand la réalisation des actifs est achevée, l'administration de la faillite calcule les montants à distribuer et procède à la répartition. Il s'écoule donc beaucoup de temps avant que les déposants puissent recouvrer leurs économies. Pour remédier partiellement à cet inconvénient, qui peut avoir de graves consé-

quences pour les épargnants, la loi sur les banques a institué un système dit d'autorégulation. Les banques sont tenues d'adhérer à une association qui garantit les avoirs des déposants et leur prompt restitution. Mais cette association ne dispose pas d'un fonds de garantie préconstitué. Elle ne recueille les contributions des banques assujetties à la garantie qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire après la survenance d'un sinistre, en tenant compte du besoin de couverture dans le cas d'espèce.

Le renforcement décidé par la Confédération consiste, pour l'essentiel, premièrement dans l'augmentation à 100000 francs du montant privilégié, deuxièmement dans l'obligation faite aux banques d'assurer elles-mêmes la protection des dépôts, par leurs moyens propres, en conservant en permanence des actifs suisses équivalant au moins à 125% de tous les dépôts privilégiés et, troisièmement, dans l'obligation faite aux banques de garantir par le système d'autorégulation une contribution totale de 6 milliards de francs au maximum.

Vu la nécessité pressante de stabiliser le système financier suisse et de restaurer la confiance à son égard, les mesures prises sont déclarées urgentes au sens de la Constitution. Leur durée est limitée au 31 décembre 2010. L'intention du Conseil fédéral est d'étudier d'ici là une meilleure protection des déposants. Le défaut du système actuel, même corrigé comme il vient de l'être, tient à son financement tardif, les banques contributrices n'intervenant qu'après la survenance du cas de faillite. Si les difficultés touchent l'ensemble du système bancaire, une réaction en chaîne risque de se produire et de généraliser l'insolvabilité. Il faut donc reconsidérer le mode de financement de l'autorégulation. La confiance dans le système bancaire est essentielle. Il ne s'agit pas seulement de prévenir à court terme l'émigration des capitaux, mais encore et surtout d'empêcher à l'avenir une rupture de la confiance telle qu'elle provoque une panique fatale à l'économie. L'enjeu est donc de taille.

PIERRE ROCHAT

Mort d'une profession libérale

Le conflit qui s'éternise entre l'Etat de Vaud et les maîtres de Gymnase nous met mal à l'aise. D'une part, nous avons le sentiment que le gouvernement ne prend pas en compte l'importance du travail de ces enseignants puisqu'il les fait descendre d'une classe dans la grille salariale (à moins qu'ils n'exercent des fonctions spéciales, dont l'Ecole d'aujourd'hui fait une grande consommation). On comprend la grogne des victimes du nouveau statut. D'autre part, nous sommes stupéfaits de voir des professeurs de Gymnase se livrer à cet acte de guerre qu'est la grève, choqués surtout de constater que des maîtres embarquent leurs élèves dans les manifs'. En fait les deux protagonistes dévalorisent à leur manière la fonction de maître au Gymnase.

On assiste aujourd'hui à une étatisation généralisée de ce qu'on appelait les professions libérales, avec la notoriété et l'indépendance qui caractérisaient ces fonctions exercées par des universitaires. Médecins, juristes, notaires, par exemple, tendent eux aussi à devenir des fonctionnaires. Nous avons connu le temps, pas si éloigné, où une distinction très nette existait entre les enseignants: d'un côté les instituteurs primaires, issus de l'Ecole Normale, contrôlés de manière assez rigide par des inspecteurs; de l'autre côté les professeurs des Collèges et des Gymnases, quasi tous des universitaires qui, bien que salariés par l'Etat, étaient assimilés aux professions libérales. A Lausanne comme dans les petites villes du Canton, les professeurs secondaires étaient des notables comme le médecin, le pasteur ou le pharmacien. Ils jouissaient d'une très grande liberté dans leur enseignement. Pendant mes six ans de

Collège classique à Lausanne, je n'ai vu qu'une seule fois se produire cet événement qui avait fait sensation: le Directeur venant assister à un cours.

Les réformes secondaires successives, dont certains maîtres ont été parfois de chauds partisans, ont effacé cette distinction. Nous n'avons plus maintenant, de l'Ecole enfantine au Gymnase, que des enseignants qui travaillent avec des élèves d'âge différents. Certains bien sûr ont fait des études plus poussées et leur statut financier en tient compte. Mais la tendance veut qu'on les mette tous dans le même paquet. Tous ils sont astreints à participer aux innombrables séances administratives, conférences de branches, recyclages et autres activités dont l'intérêt n'est pas toujours évident, mais qui valorisent les fonctions des directeurs et de leurs divers adjoints qui eux ne sont pas rétrogradés d'une classe. Il est significatif qu'au moment où on diminue le salaire des maîtres de Gymnase on augmente les rétributions des enseignants primaires.

Par ailleurs, certains maîtres secondaires, y compris au Gymnase, ont contribué dans le passé à la dégradation de la profession. Camarades syndiqués, parfois agitateurs politiques, leur comportement n'a guère donné à la population le sentiment d'avoir affaire à des membres d'une profession libérale. On peut s'en réjouir ou le regretter; peu importe, le fait est là.

Ainsi, tant du côté de l'Etat que de celui des enseignants ou du sentiment de la population, on assiste à une dévalorisation de la profession. La nouvelle échelle des salaires adoptée par l'Etat n'en est qu'un des signes évidents.

ERNEST JOMINI

La Belgique unie

Comme son nom ne l'indique pas, Yves Leterme, Premier ministre belge en exercice, est flamand. Son origine wallonne ne l'a pas empêché de prétendre que les francophones sont trop stupides pour apprendre le néerlandais. Quand on lui a demandé de chanter l'hymne national belge, il a entonné la Marseillaise par dérision, affirmant ne pas connaître les paroles de la Brabançonne. Il a comparé la radiotélévision belge francophone à celle des Mille Collines, où les Rouandais hutus appelèrent en 1994 au massacre des Tutsis.

Quoique les propos de M. Leterme aient été, paraît-il, empreints d'ironie, les mœurs politiques belges ne semblent pas aujourd'hui très policées. La Belgique est menacée d'éclatement. C'est regrettable. Certes nous admirons la vigueur que mettent les Flamands à s'affirmer en tant que peuple, mais la monarchie belge qui a réussi à maintenir l'unité du pays nous paraît également tout à fait aimable.

Quittons la sphère des sentiments pour nous interroger sur les causes historiques de l'hostilité entre Wallons et Flamands.

Le mot «Belgique» existe depuis l'Antiquité. Jules César dit que les Belges sont «les plus courageux de tous les Gaulois». Lors des grandes invasions, les Francs s'installent sur la partie la moins peuplée et romanisée de l'actuelle Belgique. C'est la lointaine origine de la séparation linguistique entre Flamands d'origine germanique et Wallons gallo-romains. La Wallonie est le «Welschland» de la Flandre.

Au Moyen Age, le territoire «belge» consiste en «pays» bien définis dont les principaux sont le comté de Flandre, celui de Hainaut, le duché de Brabant, celui du Luxembourg et la principauté épiscopale de Liège. Ils ont en commun de défendre farouchement leurs libertés, privilèges et franchises contre leurs puissants voisins, le royaume de France et l'Empire. Le pouvoir communal y est fortement implanté.

En 1302, le comte de Flandre, Gui de Dampierre, vainc la chevalerie française et s'émancipe de la suzeraineté du roi de France. Les révoltes s'étendent à tous les pays «belges». Les patriciens qui penchent du côté du roi sont obligés de concéder des chartes aux gens des métiers, comme celle de la «Joyeuse Entrée», acte devenu modèle du genre, accordé à son peuple par Jean III, duc de Brabant.

La langue ne joue aucun rôle dans les conflits. A la bataille des Eperons d'Or, des Namurois francophones combattent aux côtés des milices communales flamandes.

Durant le Moyen Age et l'Ancien Régime, le sentiment d'appartenance est communal voire provincial. Néanmoins un lien quasi confédéral se tisse. Du moment que libertés et franchises sont respectées, les pays «belges» s'accordent pour accepter la domination d'une dynastie étrangère selon le mode de l'union personnelle.

Dès 1369, ils sont dans l'orbite bourguignonne. Philippe le Bon tend à les unir sous son sceptre. Ce sont ses «pays de par-deçà». Un chroniqueur du temps parle même de la «nation de deçà», au singulier.

Puis, par le hasard des alliances matrimoniales, les «pays de par-deçà» tombent sous domination espagnole et impériale. Charles Quint (né à Gand) unit dix-sept provinces, de l'Artois à la Frise, couvrant des territoires aujourd'hui belges, hollandais, luxembourgeois et français. Les privilèges territoriaux sont respectés; Charles règne avec modération et intelligence.

Son successeur Philippe II est moins compréhensif. Décidé à renforcer la domination espagnole et à contenir le développement de l'hérésie calviniste, il envoie 170000 hommes dans les provinces. Guillaume d'Orange résiste. Ni le duc d'Albe, ni Don Juan d'Autriche ne le matent. Seul Alexandre Farnèse, duc de Parme, parvient à briser la belle unité des XVII Provinces. Il suscite

l'Union d'Arras dont les adhérents acceptent de revenir dans le giron de Philippe, défenseur de la foi catholique, sous condition que leurs libertés et franchises soient respectées. La coupure religieuse est profonde. Les Néerlandais protestants se séparent définitivement des pays «belges» demeurés catholiques. La division linguistique ne se superpose que partiellement à la séparation religieuse. Les protestants wallons émigrent vers la Haye et Amsterdam.

Durant les XVII^e et XVIII^e siècles, les Habsbourgs contrôlent les Pays-Bas catholiques. Les Français y font de fréquentes incursions guerrières. Bourbons et Habsbourgs vident leurs querelles sur sol belge. Marie-Thérèse est appréciée tandis que Joseph II est honni; ce prince absolutiste, centralisateur, influencé par les idées des Lumières, ne tient aucun compte des privilèges territoriaux, révoquant par exemple la «Joyeuse Entrée» et supprimant les Etats de Brabant. Comme toujours, le sentiment d'unité belge se nourrit de l'opposition générale des provinces à des princes injustes.

Il est à noter qu'à l'époque des Lumières, la langue française s'impose, comme dans toute l'Europe cultivée. Elle est en usage même dans les basses couches de la bourgeoisie de la Flandre et du Brabant, contrairement à la Russie ou la Prusse où elle est réservée à la haute aristocratie. Les dialectes «thiois» ne sont parlés que par le petit peuple. La Belgique est antérieure à l'opposition des Flamands et des Wallons. Il n'existe pas encore au XVIII^e de guerre linguistique entre deux «ethnies», mais une coupure sociale en Flandre même. Or il n'est pas bon que, sur un territoire donné, les élites soient durablement isolées du peuple. Les conséquences d'une telle coupure peuvent être douloureuses.

L'invasion de la Belgique par les révolutionnaires français sidère les Belges et les laisse sans réaction. On découpe leur pays en neuf départe-

ments sans aucun rapport avec l'héritage historique.

Après l'épisode napoléonien, le Congrès de Vienne décide d'attribuer les provinces belges à la Hollande.

En 1830, les Belges se révoltent, les Hollandais sont chassés, l'indépendance de la Belgique proclamée. Les Belges se donnent un roi en la personne de Léopold de Saxe-Cobourg Gotha, élu le 4 juin 1831.

Il est remarquable que l'Assemblée constituante renonce à rétablir les anciennes provinces. L'absolutisme, les Lumières et l'esprit révolutionnaire ont eu leur effet. La constitution, rédigée en français, est centralisatrice, jacobine, unitaire, dirigée contre les pouvoirs provinciaux mais favorable aux communes. Grâce au suffrage censitaire (et le cens est élevé), les élites francophones assurent leur domination.

L'existence et l'unité de la Belgique sont garanties par le roi. Bien qu'il règne et ne gouverne pas, son influence est grande, d'autant plus que la dynastie léopoldienne prend son rôle très au sérieux et se consacre sans réserve au bien commun des Belges.

De ce qui précède, il faut retenir que l'Etat belge n'a pas été créé *ex nihilo*. Un sentiment national belge, coiffant peu à peu les fortes appartenances provinciales sans toutefois les supprimer, est apparu à la fin du Moyen Age. Il s'est solidifié sous l'emprise des ducs de Bourgogne, s'est renforcé sous les Habsbourgs pour atteindre sa plénitude à la fin des Lumières. Il fut porté à incandescence quand les Belges se libèrent de la tutelle hollandaise.

Seulement, des vers étaient dans le fruit mûr. La domination sans partage de la langue française et l'affaiblissement des provinces historiques, phénomènes apparemment favorables à l'unité belge, portaient en eux le germe de la fragmentation.

(A suivre)

JACQUES PERRIN

Revue de presse

L'intérêt supérieur

Sous ce titre, dans *Le Temps* du 12 décembre, Marie-Thérèse Miauton s'en prend à deux décisions gouvernementales où, selon elle, cet intérêt n'a pas été pris en compte: l'affaire du montant de l'indemnité de départ du chef de la police cantonale vaudoise – que nous ne retenons pas aujourd'hui – et celle de la recapitalisation d'UBS.

«Depuis quelques années, les couloirs du monde politique ou de l'administration regorgent de conseillers en communication [...] Cela n'empêche pourtant pas que d'énormes fautes soient commises, même au plus haut niveau, laissant douter que les conseils soient, sinon donnés, du moins entendus [...]

Deuxième boulette communicationnelle d'envergure: le choix de domicilier à Jersey (après l'abandon in extremis des îles Caïmans) les 6 milliards de francs de la Confédération servant à recapitaliser UBS. Il est évident que le Département des finances a visé l'intérêt public en prenant cette décision et il a techniquement raison d'éviter l'impôt anticipé venant grever le coupon de l'emprunt à conversion obligataire émis. Cependant, il faut parfois nuire à des intérêts matériels immédiats pour en

ménager de plus hauts: la défense d'une profession, d'un peuple, d'une image nationale, d'une éthique, d'autant que ce sont les manquements à une élémentaire morale financière qui ont fini par nécessiter l'intervention de l'Etat.

En choisissant Jersey, la place financière suisse, déjà durement touchée par la débâcle d'UBS et par les attaques qu'elle subit concernant le secret bancaire, se met elle-même au rang des paradis fiscaux. A moyen terme, son cynisme risque de s'avérer contre-productif.»

Il y a en effet un temps pour la technique financière et l'optimisation fiscale, et un autre pour la politique. On se trouve aujourd'hui dans le second.

Ph. R.

Pourquoi ils ont dit: Non

M^{me} Céline Rochat est allée au Pays d'Enhaut pour s'informer des raisons qui ont poussé les Damounais à voter si massivement NON au Musée de Belle-rive. Elle a publié le résultat de son enquête dans 24 heures du 2 décembre. Il y a bien sûr un vote de représailles à l'égard de Lausanne qui, il y a quelques années, a refusé les JO. Mais une autre raison aussi nous intéresse:

[...] Serge Gétaz met également en cause l'appauvrissement des services publics dans les régions périphériques. «Avec le nouveau découpage des districts, nous devons aller jusqu'à Aigle ou Vevey pour certaines formalités administratives qui ne durent que 10 à 15 minutes. Pourquoi ne laissent-ils pas une permanence ici au village?» [...]

On peut se demander si le vote très massivement négatif de l'ancien district de la Vallée, des communes du Nord-vaudois ou de la Basse-Broye n'a pas la même signification. En remaniant ses districts, l'Etat a certes gagné quelque argent en économisant des loyers et des ordinateurs. Mais ce sont les citoyens qui en font les frais, en temps et en argent.

Démocratie ou partitocratie

L'Hebdo, c'était prévisible, est très mécontent de l'élection de M. Ueli Maurer au Conseil fédéral. Dans l'édition du 11 décembre, sous le titre «Chantage réussi», Michel Guillaume et Julie Zaugg écrivent:

[...] Ce nouveau chantage, que l'UDC avait déjà pratiqué en 2003 pour faire élire Christoph Blocher, a fini par s'imposer. Il a suscité un immense malaise au sein du Parlement. «C'est la

victoire de la partitocratie sur la démocratie», déplore le socialiste fribourgeois Jean-François Steiert. [...]

Le socialiste a la mémoire courte. N'est-ce pas son parti qui, il y a quelques années, a contraint Francis Matthey à refuser son élection pour laisser la place à M^{me} Dreifuss? Dès qu'il y a démocratie électorale, il y a partitocratie. Seule la démocratie directe permet parfois d'échapper à l'emprise des partis. C'est pourquoi les politiciens ne l'aiment guère.

E. J.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

Réhabilitation des brigadistes suisses – raisons d'un scandale

Durant la Guerre civile espagnole (1936-1939), environ huit cents Suisses s'engagèrent dans les Brigades internationales recrutées pour lutter contre le franquisme. A leur retour en Suisse, les survivants furent condamnés pour avoir servi dans une armée étrangère. Le 2 décembre dernier, le Conseil national a voté en faveur de leur réhabilitation collective. Le Conseil fédéral avait pris la même position un peu plus tôt¹.

Depuis l'affaire des fonds en déshérence, la mode est aux réhabilitations.

Qu'est-ce à dire? Une réhabilitation vise en principe à corriger une erreur judiciaire ou administrative. Pourtant, en l'espèce, il n'y a pas eu d'erreur de jugement. Les brigadistes suisses ont enfreint la loi; il était juste qu'ils fussent punis. Ils le furent en conformité avec la loi et les règlements en vigueur à l'époque. Ces lois étaient issues du processus législatif normal, c'est-à-dire votées par le Parlement. Elles correspondaient à la nécessité absolue de la Suisse de rester neutre, afin ne pas être entraînée dans les conflits européens qui menaçaient.

Mais quoique «légale» et correctement appliquée, ladite loi était-elle juste?

Toute loi dûment approuvée doit être présumée juste. Si elle est mauvaise, il appartient au législateur de l'amender, et, en attendant, au juge de l'appliquer de manière à réduire ses effets néfastes. On ne peut aller contre la loi que si elle viole manifestement les principes fondamentaux du droit (par exemple une loi d'exception, ou une loi rétroactive) ou de la morale naturelle.

En l'occurrence, interdire aux citoyens de combattre à l'étranger ne viole aucun droit fondamental. C'est une application de la neutralité. Cette interdiction devait donc être respectée. Les brigadistes pouvaient bien, en leur âme et conscience, trouver juste de se battre en Espagne, mais on

ne peut reprocher aux autorités d'avoir simplement appliqué la loi à leur égard.

* * *

En fait, la réhabilitation dont on parle ici n'est pas judiciaire ou administrative. Elle est politique et morale. Comme l'explique l'historien officiel Jean-François Bergier, «on assiste à une forme de rachat du passé»². Réhabiliter, c'est en somme dire que la Suisse, à l'époque, a eu tort de condamner, ou de faire passer des lois sanctionnant ses citoyens allant se battre contre les troupes franquistes. Pourquoi? Parce que leur combat était juste.

Et comment sait-on cela?

Le Conseil fédéral a affirmé que le combat des brigadistes «mérite reconnaissance compte tenu de ce que l'histoire nous a appris depuis lors»³.

Dans ces mots vagues, il faut sans doute comprendre que, puisque Franco était un fasciste, c'est-à-dire, par extension, nazi, et que les Nazis ont gazé des millions de personnes en raison de leur appartenance «raciale», la lutte contre Franco était beaucoup plus nécessaire que le respect des lois suisses.

Dans une autre hypothèse, cela pourrait signifier que les brigadistes avaient raison parce qu'ils défendaient la légalité démocratique – le gouvernement espagnol élu – contre ce qui sera une dictature, comme on l'a appris par la suite.

L'idée est en tout cas que l'histoire pose un jugement moral a posteriori. Vraiment? Examinons une remarque du Professeur Bergier, qui trouve malgré tout que le processus législatif de réhabilitation est long et inutile: *C'est déplaisant. On prend le risque de réinterpréter une Histoire incontestée jusqu'à présent. Car, de fait, l'Histoire et la société ont déjà donné raison aux brigadistes*⁴. Donnée raison – moralement et politiquement, s'entend.

Notez que le Professeur Bergier met la majuscule à Histoire, qui pour lui est pourvoyeuse d'un jugement moral unique.

Notez aussi que, selon lui, les jugements de la pensée dominante tiennent lieu de vérité historique.

Or, l'histoire, en elle-même, juge-t-elle? Comme le dit si bien l'historien espagnol Pío Moa: *Celui qui relate les faits avec l'avantage de connaître leur dénouement – élément que ne possèdent pas les protagonistes pendant l'action elle-même – se croit facilement autorisé à émettre le «jugement de l'histoire». Mais cet avantage, si illusoire, donne lieu de des sentences ingénues. Les «jugements de l'histoire» vieillissent en général très vite, pour devenir des propos gratuits lorsque les faits ne sont pas suffisamment connus*⁵.

Contrairement à ce que laissent entendre nos autorités et les historiens officiels à la Bergier, il n'y a pas de consensus parmi les historiens sur la guerre civile espagnole. La version politiquement correcte veut que la gauche, élue démocratiquement, se soit défendue contre les franquistes rétrogrades qui voulaient renverser l'Etat pour instaurer une dictature fasciste.

Or une lecture même superficielle de l'histoire montre que l'ensemble des forces de droite ou nationales qui se rallièrent à Franco n'était pas fasciste. De plus, les victimes de la répression franquiste ne doivent pas faire oublier les exactions commises par les forces de gauche, en particulier le massacre de milliers de religieuses et de prêtres. (Qui nous dit que, parmi les huit cents brigadistes suisses, un certain nombre ne se sont pas livrés à ce genre d'exactions?)

Surtout, les dernières recherches mettent aujourd'hui en doute les intentions «démocratiques» du gouvernement de gauche de l'époque. Les documents internes des partis de gauche montrent que, avant tout mouvement de leurs adversaires, certains cherchaient à instaurer la dictature du prolétariat ou du moins à renverser le régime républicain. Une grande partie de la gauche avait d'ailleurs tenté un coup d'état en 1934, qui s'était soldé par quatorze mille morts⁶. L'argu-

ment de la «défense de la démocratie» ne tient donc pas.

Même si on s'en tient au «jugement de l'histoire», fallait-il vraiment souhaiter que l'Espagne basculât dans le communisme – à l'époque des gou-lags staliniens?

On le voit, la réhabilitation des brigadistes pose plus de problèmes qu'elle n'en paraît résoudre. D'un point de vue politique et moral, il eût mieux valu s'abstenir. D'ailleurs, sommes-nous mieux renseignés que les gens de l'époque sur la moralité du combat mené par les Brigades?

Mais il y a autre chose. La réhabilitation des brigadistes ne résulte même pas, selon nous, d'un «jugement de l'Histoire» qui aurait révélé la justice de leur cause. Tout au contraire, cette manœuvre reflète simplement notre politique étrangère actuelle. Nos élites projettent sur les années trente la haine qu'elles éprouvent aujourd'hui à l'égard de la neutralité. Celle-ci doit disparaître. Le Conseil fédéral veut que des soldats suisses participent à des opérations de «promotion de la paix» ou de «soutien à la démocratie» dans des pays étrangers, c'est-à-dire à l'équivalent des Brigades internationales des années trente. Avant de violer la neutralité suisse aujourd'hui, il commence donc par réhabiliter ceux qui l'on bafoyée dans le passé.

NICOLAS DE ARAUJO

¹ Nadine Haltiner, «La Suisse réhabilitée... et se rachète une conscience», 24 heures, 3 décembre 2008.

² Ibid.

³ Jacques Pilet, «Une touche de grandeur», L'Hebdo, 4 décembre 2008, p. 68.

⁴ Nadine Haltiner, loc. cit. Le Professeur Bergier est très mal placé pour se plaindre, lui qui (contrairement à son prédécesseur, auteur du rapport Bonjour) fut payé par le gouvernement pour «réinterpréter» faussement une histoire suisse jusqu'alors «incontestée»!

⁵ Pío Moa, *Los Origenes de la Guerra civil española*, Encuentro, Madrid, 1999, Introduction, p. 19. La traduction nous a été fournie par Jeanne Dumont.

⁶ A ce sujet, voir notamment la thèse soutenue par Pío Moa, op. cit.

Qui a écrit cela?

Une société qui ne possède en tout et pour tout qu'une balance juridique n'est pas vraiment digne de l'homme. Une société qui s'est installée sur le terrain de la loi, sans vouloir aller plus haut, n'utilise que faiblement les facultés les plus élevées de l'homme. Le droit est trop froid et trop formel pour exercer sur la société une influence bénéfique. Lorsque toute la vie est pénétrée de rapports juridiques, il se crée une atmosphère de médiocrité morale qui asphyxie les meilleurs élans de l'homme. [...]

Ces lignes sont tirées du *Déclin du courage*, discours tenu à Harvard en 1978 par Alexandre Soljénitsyne (Ed. du Seuil, 1978). Messieurs Jean-Louis Jacot-Descombes de Bôle, Jean Paschoud de Lausanne et Jean-Pierre Besse d'Ecublens nous ont fourni la référence exacte. Le plus rapide est M. Jacot-Descombes, qui gagne l'abonnement.

La médiocrité qu'appelle l'Etat de droit aurait-elle déjà gagné le système éducatif? Les lignes qui suivent tendent à nous le faire croire:

[...] *Le second défi est celui du niveau de formation des jeunes qui arrivent sur le marché de l'apprentissage.*

Bien que cette tendance soit peut-être moins perceptible en Suisse allemande qu'en Suisse romande, nous constatons que de plus en plus de jeunes gens suivent la voie des études longues, au détriment de la formation dans un métier. Il en résulte que ceux qui sont les plus aptes à apprendre délaissent les voies de formation en emploi, privant l'industrie d'un potentiel important.

Les personnes qui se destinent à la formation dans un métier ne sont certes pas moins intelligentes ou moins capables que celles qui se destinent à une formation longue. [...] Ces jeunes gens, souvent, mais pas toujours, ne disposent pas, au sortir de la formation obligatoire, d'un niveau suffisant en mathématiques, en français et en connaissances générales pour répondre aux exigences de l'économie. Il ne s'agit pas seulement de dire que l'école prépare moins bien à la vie professionnelle, mais de reconnaître que les métiers ont progressé dans leurs exigences [...]

Le premier lecteur à nous citer la référence exacte gagne un abonnement d'une année à *La Nation*.

Le Coin du Ronchon

Le père, le fils et le journaliste

Une nouvelle mode observée ces derniers temps dans la presse semble indiquer qu'un journaliste a eu une idée – sûrement pas nouvelle mais que tous ses confrères se sont empressés de copier. Peut-être l'avez-vous aussi remarqué: à chaque fois qu'un individu fait parler de lui en raison de ses agissements peu recommandables, le pigiste de service se dépêche de téléphoner à son papa et à sa maman afin d'obtenir une déclaration du genre: «Oh, mon fils n'est pas comme ça, il a toujours été un brave petit!» ou: «Oh je ne peux pas croire ça de ma fille, elle ne ferait pas de mal à une mouche!»

A une mouche, peut-être pas. En attendant, certains de ces braves petits kidnappent maladroitement leurs collègues de travail pour de sordides af-

fares de drogue, d'autres tentent de faire dérailler des trains à grande vitesse, d'autres encore se distinguent par des agressions crapuleuses telles que les journaux en relatent désormais quotidiennement, et à chaque fois les parents sont sollicités par la julie locale pour disculper catégoriquement leurs rejetons, ou tout au moins exprimer leur incrédulité face aux frasques de ces derniers pourtant si bien éduqués. A quand une interview exclusive de la maman de Ben Laden?

Mais pourquoi diable cette manie ridicule et lassante s'est-elle ainsi répandue dans les médias? Telle est la question que nous ne manquerons pas de poser au papa de chacun des journalistes concernés.

LE RONCHON